



Vendredi 16 Mai 2025  
N°705

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## Les infos de la semaine



Billetterie :  
France/Brésil à  
Grenoble le  
27 juin 2025

[Cliquez ici](#)

## Sommaire

1 – Vœux des Clubs ..... page 3

2- Tournois internationaux ..... page 4

3- CR Coupes ..... page 5

4- CR Délégations ..... page 7

5-CR Aide Sociale et Morale ..... page 9

6- CR Sportive Jeunes ..... page 12

7- CR Sportive Seniors ..... page 16

8-CR Arbitrage ..... page 19

9- CR Règlements ..... page 25

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le Samedi 28 Juin 2025 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

### QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **28 Juin 2025** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 29 mai 2025 à minuit**, à : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).



Retour  
SOMMAIRE

## TOURNOIS INTERNATIONAUX

**Réunion du 12 Mai 2025**

*Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.*

**Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :**

### **F.C. LEMAN PRESQU'ILE**

*Organisation d'un tournoi international le **7 juin 2025** et réservé à la **catégorie U12/U13**, en **présence d'équipes Suisses**.*

*Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.*

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## COUPES

### Réunion du Lundi 12 mai 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

Excusée : Mme Abtisseem HARIZA

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025.

### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 52 Euros.**

### COUPES LAuRAFoot 2024/2025

#### Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

Suite au tirage au sort de ce jour :

- FC ANNECY / AS SAINT ETIENNE en Féminines
- RIOM FC / OLYMP. SALAISE RHODIA en Masculins

#### MASCULINE

- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension) à 17 heures 30.
- Un équipement complet sera fourni.

#### Rappel Important règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### FEMININE

- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension) à 14 heures 30.
- Un équipement complet sera fourni.

#### Rappel règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

## DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2024-2025

### Bonus MASCULIN

**Bonus LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

### DOTATION MASCULINE

#### **Perdants :**

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

#### **Finaliste :**

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### DOTATION FEMININE

**Perdantes** ½ finales : 1000 euros

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Retour  
SOMMAIRE

#### **Finaliste :**

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### DOTATION FUTSAL

#### **Finaliste :**

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club

#### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## FINALE REGIONALE FUTSAL

### G. VERNET 2024/2025

- La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16H00 à Coublevie – 38500.
- Rencontre : AS ST PRIEST FUTSAL / GOAL FUTSAL. Le club recevant AS ST PRIEST FUTSAL fournira la tablette.

### COURRIERS RECUS

**ES CERNEX** : Noté.

**US VAL D'AMBY** : Noté. Remerciements.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

## DELEGATIONS

Réunion du Lundi 12 Mai 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour) et 01h30

avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

### RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

### DESIGNATIONS COUPES REGIONALES

**Finale FUTSAL** : le 25 mai 2025 à COUBLEVIE : M. DUTCKOWSKI.

**Finale COUPE FEMININE** : le 29 mai 2025 à  
YZEURE : Mme LEROY MERIAUX  
(Accompagnateur : M. GODIGNON).

**Finale COUPE MASCULINE** : le 29 Mai 2025  
à YZEURE : M. GOULFERT

**A désigner** : barrages des 07 et 08 juin 2025  
à Aix les Bains

## **COURRIERS RECUS**

**F.F.F.** : Réunion des Responsables régionaux  
le 27 Juin 2025 au siège de la F.F.F. Noté.

**DISTRICT DE SAVOIE** : Demande de  
Délégué. Noté.

**AS SAINT JUST SAINT RAMBERT** : Noté.

**Arrivée 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## AIDE SOCIALE ET MORALE

### Réunion du 14 Avril 2025

Présents soit à la Ligue soit en Visio :

**Pour les membres :** Martine GRANOTTIER, Catherine MARC, Pascal PARENT, André PONTON, Stéphane POUZOLS, Chrystelle RACLET,

**Pour les Représentants des Districts :** Jacques CONTET (Ain), Serge POTEL (Cantal), Patrick GIRON (Drôme-Ardèche), Marc MALLET (Isère), Aline PETIOT et Jean Pierre GONTHIER (Loire), Patrick MATHE (Haute Loire), Salima SAKET (Rhône)

**Excusés :** Dominique DRESCOT, Lilian JURY, Carole VINIT, Philippe AMADUBLE

**Absents :** Roger AYMARD, Laurent DUPERRON, Bernard VELLUT, Michel PINEL, Maurice CARRUSO

**Secrétaire de séance :** André PONTON

### ORDRE DU JOUR

- **Accueil et remerciements par la Présidente des personnes présentes et en Visio,**
- **Présentation des membres de la Commission et des Représentant des Districts.**
- **Présentation du Département « Engagement et Vie des Clubs », dans lequel s'inscrit notre Commission d'Aide Sociale et Morale. En effet, à l'issue des élections, le nouveau Conseil de Ligue a souhaité**

- Restructurer les commissions dans 6 Départements dont celui de l'Engagement et de la Vie des Clubs. La parole est laissée à Chrystelle RACLET, l'élue référente de ce Département.
- **Le Rôle de la Commission :** Rappel de l'article 3 des RG de la Ligue.

La Présidente donne aux membres un Point sur la situation financière de la Caisse de Solidarité au 01/03/2025 et rappelle qu'elle est alimentée chaque année par une contribution de 5,00 € par club (Tarifs 2024/2025 du règlement financier), ainsi que par une cotisation annuelle de la Ligue.

- **Les règles de fonctionnement de la Commission.**
  - Une réunion plénière en avril de chaque saison avec compte rendu des différents dossiers instruits et validés au cours de la saison.
  - Une commission restreinte en fonction des dossiers demandés, composée des membres désignés et du ou des représentants des districts concernés par le ou les dossiers.

Cette commission restreinte convoquée selon les besoins.

Les membres de la commission valident ce fonctionnement.

## - LA PROCEDURE DE DEMANDE INDIVIDUELLE :

La demande doit obligatoirement être faite par le club à son District et à son représentant qui l'instruira à l'aide du dossier papier d'aide individuelle.

Des renseignements complémentaires, justificatifs et la décision de la Commission restreinte seront adressés par courriel et/ou par courrier au représentant, via le District concerné, avec si réponse favorable le chèque à remettre à la famille avec accusé de réception.

### Le récapitulatif des types d'aides individuelles :

- Aide pour Frais d'obsèques sur présentation d'un justificatif.
- Aide éducative versée en une seule fois pour les enfants de 0 à 16 ans fixée à 150 €/mois à compter de la saison 2025/2026 (Un seul versement de 1 800 € en début de saison).
- De 16 à 21 ans, cette aide devient aide à la scolarité, sur justificatif d'un certificat de scolarité qui sera demandé en début de saison au représentant District. Les jeunes en alternance ne sont pas concernés.

La Direction nationale de l'Engagement peut prolonger l'accompagnement de la Ligue sous certaines conditions pour les enfants de 6 à 16 ans. La Commission se charge de la demande après décision en 1<sup>ère</sup> instance.

## - LA PROCEDURE DE DEMANDE CLUB :

Par exemple : lors de situations de vols, dégradations, incendie, catastrophes naturelles, etc., la Commission d'Aide Sociale et Morale pourra examiner les dossiers après intervention des assurances ou prises en charge diverses.

Par contre pas de dossier papier à remplir, le District et son représentant devront instruire la demande et saisir la commission par mail en apportant tous les renseignements et justificatifs (devis, factures, etc.) concernant le sinistre.

L'aide qui pourrait être apportée au club, sera versée sur son compte Ligue.

### • Point sur les dossiers en cours

#### 1) DOSSIERS INDIVIDUELS de la saison 2024/2025

#### LOIRE

- M. D. décédé en 2021. Une aide à la scolarité versée pour SARAH née en 2004. **Dossier clos.**
- M. C. décédé en 2015, 2 enfants. Une aide à la scolarité versée pour Mathis né en 2006. **Dossier clos** (le jeune actuellement en alternance).

Et une aide à la scolarité versée pour Chloé né en 2009. **Aide à la scolarité à poursuivre sous réserve du justificatif de scolarité pour 2025/2026.**

- M. R. décédé en novembre 2023, 2 enfants en bas âge,

Aucune aide éducative apportée à ce jour. Décision de verser sur l'exercice 2024/2025 les 2 aides éducatives, 1 pour Adam né en 2020 et 1 pour Castille née en 2023. **Aide éducative à poursuivre.**

#### LYON ET RHONE

- M. M. décédé en 2015. Aide à la scolarité pour Sofiane né en 2018. **Dossier clos.**

#### HAUTE-LOIRE

- M. V. décédé en mars 2024, 3 enfants restant à charge ;

Aucune aide éducative apportée à ce jour. Décision de verser sur l'exercice 2024/2025 3 aides éducatives, 1 pour Maely née en 2008, 1 pour Julie née en 2009, 1 pour Noah né en 2016. Dès la saison 2025/2026. **Aide éducative à poursuivre pour Noah et pour Maely et Julie, aides à la scolarité, sous réserve du justificatif de scolarité pour 2025/2026.**

## HAUTE SAVOIE-PAYS DE GEX

- M. N. décédé en juin 2024. 1 aide aux frais d'obsèques de 4 000 € a été versée. **Dossier clos.**

## 2) DOSSIERS CLUBS de la saison 2024/2025

### 1/ MOTIF : CYCLONE CHIDO A MAYOTTE du 14/12/2024

Deux clubs ont sollicité la Ligue pour une aide à l'envoi de containers fin décembre 2024.

Face à l'urgence le Comité Directeur a donné un avis favorable pour octroyer une aide de **1 000 €** par club via la Caisse de Solidarité.

Il s'agit des clubs de : ASC MAYOTTE du Rhône et de l'AS MAYOTTE FC BELLERIVE de l'Allier.

### 2/ MOTIF : INNONDATIONS LOIRE, HAUTE-LOIRE, ARDECHE du 17/10/2025

#### **CLUB HAUT LIGNON FOOT**

Demande par mail au District 43 le 22/10/2024 et envoyée à la CASM le 17/03/2025.

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

**ACCORD de la CASM : 3 000 €**

#### **CLUB ACO COUBON**

Demande par mail au District 43 le 22/10/2024 et envoyée à la CASM le 17/03/2025.

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

**ACCORD de la CASM : 3 000 €**

#### **CLUB SAUVETEURS BRIVOIS**

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

**ACCORD de la CASM : 3 000 €**

Le dossier pourra être transmis à la Commission FAFA sous réserve d'un reliquat des fonds régionaux FAFA.

### MOTIF : VOL PAR EFFRACTION de JUIN 2024 au CLUB DE GS DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES

PERTE DE MATERIEL. JUSTIFICATIFS FOURNIS.

**ACCORD de la CASM : 800 €**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Présidente,

Catherine MARC

Le Secrétaire,

André PONTON

[Retour SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE JEUNES

### Réunion téléphonique du Mardi 13 mai 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

### INFORMATIONS

#### • PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

#### • BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir).

Courant du mois de Mai, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

## TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>  
<https://laurafoot.fff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

## HORAIRES

### A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

#### **Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre :

**accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **DOSSIER**

### **U20 R2 – Poule A :**

- Match n° 21256.2 du 10/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C Echirolles** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

F.C. Goal, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U20 R2 – Poule B :**

- Match n° 21802.2 du 10/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Davézieux Vidalon** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

R.C. Vichy, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U18 R2 – Poule D :**

- Match n° 26795.2 du 11/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du Gpt Pays Mt Blanc** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

A.S. Montchat Lyon, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U16 R1 – Play Down :**

- Match n° 31153.2 du 10/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Davézieux Vidalon** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Thonon Evian Gd Genève, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **COURRIER DES CLUBS**

### **RAPPEL :**

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« **Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

**a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

## AMENDES

### ▪ A/ Forfait

\* **F.C ECHIROLLES (515301)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 21256.2 du 10/05/2025 (2ème forfait), forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

\* **GPT PAYS MT BLANC (553253)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 26795.2 du 11/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

\* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour

le forfait sur le match n° 21802.2 du 10/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

\* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 31153.2 du 10/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

### ▪ B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**F.C. COURNON (547699)** : match n°27227.2 en U18 R2 Poule B du 10/05/2025

**LYON LA DUCHERE (520066)** : match n°22310.2 en U15 R1 niv. B poule B du 11/05/2025

**F.C. VENISSIEUX (582739)** : match n°28223.2 en U14 R1 niv.B poule B du 11/05/2025

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président Département Sportif

Retour  
SOMMAIRE

## SPORTIVE SENIORS

### REUNION DU MERCREDI 14 MAI 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

#### Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

\* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

\* **que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

### BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

#### Situation actuelle :

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue**

## TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 de la Ligue :

**Descentes - Départage mini-championnat :**  
« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :  
Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

## BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

**Situation actuelle ;**  
**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue**

## RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

**Article 38.3** (rappel)  
« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la

catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

**« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».**

## DOSSIERS

### RETRAIT DE POINTS -

#### REGIONAL 2 – Poule A :

##### \* SP. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 06 mai 2025 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 10 mars 2025.

Celle-ci a prononcé un retrait de 1 (UN) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 2.1 du statut régional.

#### REGIONAL 3 – Poule I :

##### \* U.S. SEMNOZ VIEUGY (518058) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 13 mai 2025 qui a confirmé les décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) des 10 mars et 28 avril 2025.

Cette dernière a prononcé un retrait de 7 (SEPT) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son

Yves BEGON,  
Président de la Commission

[Retour  
SOMMAIRE](#)

championnat en application des dispositions fixées à l'article 2.1 du statut régional.

## COURRIER DES CLUBS

La Commission accuse réception des demandes reçues à ce jour de clubs sollicitant des changements d'horaire pour des rencontres comptant pour l'avant-dernière journée des championnats Seniors (week-end des 24-25 mai 2025).

Au vu de la position actuelle de ces équipes et de l'importance que revêt le résultat de leurs matchs tant au niveau des accessions que des rétrogradations, la Commission décide de ne pas donner une suite favorable à ces requêtes.

Elle précise que conformément au communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 repris ci-dessus, la programmation de ces rencontres de championnat est maintenue :

- \* en R1 et R2 au samedi 24 mai 2025 à 17h00
- \* en R3 au dimanche 25 mai 2025 à 15h00

## AMENDES

### Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES** (534257) – match n° 23371.2 en Régional 3 – Poule F – du 11/05/2025

\* **YTRAC FOOT** (522494) – match n° 25980.2 en Régional 3 – Poule A – du 11/05/2025

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Roland LOUBEYRE,  
Secrétaire

## ARBITRAGE

Réunion du 12 mai 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Timothé BONNOT, Emmanuel BONTRON, Mohammed BOUGUERRA (Vice-Président), Manuel DA CRUZ, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Sébastien MROZEK (Président Délégué), Stéphane MORE, Stéphane POUZOLS, Raphaël ROUMY, Luc ROUX, Jean-Marc SALZA, Aurélien SAUNIER.

Excusés : Jean-Claude VINCENT, Daniel BEQUIGNAT (Vice-Président), Mohamed AROUS, Frédéric DONZEL, Bernard MOLLON

Assistent : Wilfried BIEN (CTRA), Michel DOLMADJIAN (CTRA), Vincent GENE BRIER (CTRA), Aurélien PETIT et Jean-Claude LEFRANC en qualité d'observateurs des arbitres aspirants FFF.

### Nos peines :

Jean CHAMBOST, ancien arbitre de ex-Ligue Rhône-Alpes, nous a quitté subitement le week-end dernier.

Dans ces moments douloureux, la CRA adresse ses sincères condoléances à son épouse et à ses enfants et les assurent de son soutien.

### AGENDA

-13/14 juin : séminaire CRA / CDA – Cournon (63)

-15 juin : formation de formateur fédéral Niveau 1 – Tola Vologe (69)

-21/22 : formation de formateur fédéral Niveau 2 – Ligue de Méditerranée – (**Olivier BARNAUD**, **Benoit CHANDELIER (CTDA)**, **Michel DOLMADJIAN (CTRA)** et **Christophe TANI**, participeront à cette formation).

-28/29 juin : Examen Ligue – Tola Vologe (69)

### ARBITRES FÉDÉRAUX

La Commission Fédérale des Arbitres a procédé en cette fin saison aux désignations sur les finales nationales.

**François BOUDIKIAN**, arbitre assistant Fédéral 1, participera en tant qu'Arbitre assistant réserviste à la finale de la Coupe de France entre le PSG et REIMS, le 24 mai prochain.

**Jérémie PIGNARD**, arbitre international, sera quant à lui Arbitre remplaçant (4ème arbitre) sur cette même finale.

**Alexis BERGERON**, Jeune Arbitre de la Fédération, sera lui Arbitre assistant lors de la finale de la coupe Gambardella Crédit Agricole entre DIJON et RENNES, le 24 mai prochain au stade de France en lever de rideau de la finale de la CDF.

La CRA les en félicite et leur souhaite d'excellents matchs.

D'autre part, la CFA a validé les résultats aux examens fédéraux pour la saison 2025 / 2026 :

**Adrien BOURDON** est nommé Arbitre assistant fédéral 3.

**Noah VIEIRA** ; **GIRARD** ; **Thomas LEVEQUE** ; **Mikael AKYUREK** ; **Djessi HERNANDEZ** ; **Maxence FERLET** ; **Valentin**

**CAILLET** sont nommés Jeunes Arbitres de la Fédération.

**Hatem FEKRANE** est nommé Arbitre fédéral futsal 2.

La CRA félicite les candidats reçus et adresse ses encouragements aux arbitres ayant échoué aux concours cette saison.

## CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)

## RÉUNIONS ARBITRES CONCERNANT LA PRÉPARATION PHYSIQUE

Début juin, seront organisés par catégorie des rassemblements en visio animés par **Claire VEINHARD**, préparatrice physique : bilan de la saison 24/25 et préparation 25/26. Ci-dessous les convocations pour les différentes catégories. Merci de respecter ces créneaux. Les liens de connexion seront communiqués aux prochains PV.

### **Lundi 2 Juin :**

- AA : 19h-20h
- ER R1 : 20h15-21h15

### **Mardi 3 Juin :**

- R2 R3 de A à B : 19h-20h
- R2 R3 de C à G : 20h15-21h15

### **Mercredi 4 Juin :**

- R2 R3 de H à M : 19h-20h
- R2 R3 de N à Z : 20h15-21h15

**Jeudi 5 Juin :** Jeunes Arbitres de Ligue – 19h-20h

## MONTEES/DESCENTES

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

## PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

**R1** : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

**R2** : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

**R3** : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

**AAR1** : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

**AAR2** : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

**AAR3** : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le

dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

**R1P, R2P, R3P et AAP** : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la

position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

**Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable** : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

## Informations de la Commission Régionale Médicale

**Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.**

**Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :**

### **A partir de 35 ans**

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan

cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.

- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine **saison 2025/2026**, sont concernés **obligatoirement** par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les **35 ans** et ceux de plus de **35 ans** ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.

- **Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).**

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

## ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025**, celle des observateurs se tiendra le **dimanche 7 septembre 2025**. Mesdames et

Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

## RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique « documents » du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

## DESIGNATIONS / DISPONIBILITÉ

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

La CRA et ses désignateurs invitent les arbitres à se rendre disponible **jusqu'à la fin de compétitions.**

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## DESIGNATEURS

<b>AROUS Mohamed</b>	Dési arbitres R3 secteur Est	06 73 25 57 91 m.arous.cra@gmail.com
<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONNOT Thimoté</b>	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Observateurs Futsal Futsal	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	Dési ER R1 R2	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
<b>POUZOLS Stéphane</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
<b>SAUNIER Aurélien</b>	Dési JAL Observateurs JAL	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Appel	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

### Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

### INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Le Président,  
Eddy ROSIER

## COURRIERS DES ARBITRES

**MONTAGUT Pierre-Antoine** : La CRA prend note de votre année sabbatique pour la saison 2025/2026.

La Secrétaire,  
Nathalie PONCEPT

Retour  
SOMMAIRE

## REGLEMENTS

### Réunions des 12 et 13 mai 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,  
VACHETTA.

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### RECEPTIONS

- Dossier N° 132 R3 G - AIN SUD 2 - F.C. PLAINE TONIQUE 1
- Dossier N° 133 R2 C - O. DE VALENCE 2 - ST AMPLEPUSIEN 1
- Dossier N° 134 Fut R1 - F.C. VAULX EN VELIN 1 - L'OUVERTURE 1
- Dossier N° 135 R3 D - A.S. ST MARTIN EN HAUT 1 - O. SALAISE RHODIA 2
- Dossier N° 136 R3 I - U.S. SEMNOZ VIEUGY 1 - A.S SAINT PRIEST 2

#### DECISIONS RECLAMATIONS

**Dossier N° 132 R3 G**  
**AIN SUD 2 N° 548198 / F.C. PLAINE TONIQUE 1 N° 560193**  
**Championnat Senior – Régional 3 – Poule G – Journée 20 - Match N° 28429046 du 11/05/2025**

Réserve d'avant match du club du FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des

joueurs du club d'AIN SUD, pour le motif suivant : des joueurs du club d'AIN SUD sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

#### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du club du FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE, formulée par courriel en date du 12/05/2025, pour la considérer recevable en la forme ;

Considérant qu'après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que l'équipe réserve n'a inscrit aucun joueur ayant participé avec des équipes supérieures d'AIN SUD.

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable sur le fond et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## Dossier N° 133 R2 C

O. DE VALENCE 2 N° 549145 / ST  
AMPLEPUISIEN 1 N° 517784

Championnat Senior – Régional 2 – Poule  
C – Journée 20 - Match N° 28368052 du  
10/05/2025

1°/ Réserve d'avant-match de ST AMPLEPUISIEN sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'O. DE VALENCE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de l'O. DE VALENCE.

2°/ Réserve d'avant-match de ST AMPLEPUISIEN sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'O. DE VALENCE, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'O. DE VALENCE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

## **DECISIONS**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des réserves de ST AMPLEPUISIEN, formulée par courrier électronique en date du 12 mai 2025 ;

1°/ Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la première réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la première réserve d'avant-match déposée par ST AMPLEPUISIEN ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier la Commission a constaté que l'équipe de l'O. DE VALENCE 2 n'était composée que de deux joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

2°/ Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission a constaté que l'équipe de l'O. DE VALENCE 2 n'a inscrit aucun joueur, qui a joué le même jour avec l'équipe supérieur de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable sur le fond et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de ST AMPLEPUISIEN.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## Dossier N° 134 Fut R1

F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723 /  
L'OUVERTURE 1 N° 554468

Championnat Futsal – Régional 1 – Poule  
Unique – Journée 21 - Match N° 28600922  
du 10/05/2025

Réclamation d'après match du club de L'OUVERTURE, le club a écrit :

1°/ Nous souhaitons poser une demande d'évocation sur la participation du joueur BENCHERIF Mohamed Amine licence n° 2544562244, ce joueur a participé à la rencontre de R1 Futsal : FC Vaulx-en-Velin -



*pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;*

**Le club du F.C. VAULX EN VELIN est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de L'OUVERTURE ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## Dossier N° 135 R3 D

A.S. ST MARTIN EN HAUT 1 N° 519579 / O. SALAISE RHODIA 2 N° 504465

Championnat Senior – Régional 3 – Poule D – Journée 20 - Match N° 28424113 du 11/05/2025

Réserve d'avant match du club de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT, le club a écrit : « Je soussigné FOURNEL William, 500918498, Capitaine du club A.S. ST MARTIN EN HAUT, formule des réserves pour le motif suivant : participation de plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres officielles en équipe supérieure ».

## **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par l'A.S. ST MARTIN EN HAUT formulée par courriel en date du 12/05/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT, en date du 11/05/2025, est irrecevable en la forme, cette dernière n'est pas nominale ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de l'O. SALAISE RHODIA a inscrit sur la feuille de match qu'un seul joueur ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## Dossier N° 136 R3 I

U.S. SEMNOZ VIEUGY 1 N° 518058 / A.S. SAINT PRIEST 2 N° 504692

Championnat Senior – Régional 3 – Poule I – Journée 20 - Match N° 28375412 du 11/05/2025

1°/ Réserve d'avant match du club de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être

inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de l'A.S. SAINT PRIEST.

2°/ Réserve d'avant-match de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'A.S. SAINT PRIEST sont susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par l'U.S. SEMNOZ VIEUGY formulée par courriel en date du 13/05/2025 ;

1°/ Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de l'A.S. SAINT PRIEST a inscrit sur la feuille de match que 3 joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

2°/ Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de l'A.S. SAINT PRIEST n'a inscrit sur la feuille de match aucun joueur ayant participé avec l'équipe supérieure de son club à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves les considérant comme étant irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Retour  
SOMMAIRE

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. DOMPIERROISE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## TRESORERIE – RELEVÉ N°2 SAISON 2024/2025

RECTIFICATIF TRESORERIE de la  
décision du 27/01/2025 :

Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club ci-dessous dans ses droits et **annule** le retrait de 4 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de sa réunion du 27/01/2025.

**564981 ALBERTVILLE FOOT 73 8606**

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN